



DÉCISION

DÉCISION N° : 2026-DEC-011

RELATIVE À : Convention d'occupation et d'usage de la parcelle de jardin AE 113 avec l'association "Les Jardins Houdanais"

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24/2022 en date du 13 avril 2022, précisant l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 113 d'une superficie de 1 000 m², située Sente de la cavée à Houdan,

Vu les statuts de l'association « LES JARDINS HOUDANAIS » (RNA n°W781009955),

Vu le projet de convention de louage,

Considérant la volonté de la Ville de Houdan de soutenir les projets associatifs favorisant le lien social, la biodiversité urbaine et la promotion de l'agriculture urbaine,

Considérant que l'association « LES JARDINS HOUDANAIS » sollicite l'usage de ladite parcelle pour y développer un projet de jardins partagés à vocation pédagogique et environnementale,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'occupation, d'entretien, de sécurité dans le cadre d'une occupation à titre gratuite, par voie de convention,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'occupation et d'usage du terrain portant location de la parcelle AE 113 (1 000 m²) avec l'association « LES JARDINS HOUDANAIS.

Article 2 : De fixer la durée de ladite convention jusqu'au 31 août 2026, avec une possibilité de six (6) reconductions tacites annuelles, sauf opposition notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant chaque échéance.

Article 3 : De fixer à titre gratuit et précaire l'occupation de la parcelle AE113.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que tous les documents s'y rapportant tels les avenants.

Article 5 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 2 avril 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, [DGDS1.1]ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 12 mai 2026 15:54
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260512-32380.xml;
078-217803105-20260402-2026_DEC_011-CC-1-2_34844.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-05-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_011

Objet acte: Convention d'occupation et d'usage de la parcelle de jardin AE 113 avec l'association Les Jardins Houdanais.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 3.3-Locations

Identifiant Acte: 078-217803105-20260402-2026_DEC_011-CC

Rapport d'erreur(s):